

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, le jeudi 22 Février 2024 à 20 h, sous la Présidence de Madame Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire, au Salon d'Honneur de la Mairie.

Présents : Marie-Josèphe CLÉMENT, Marie-Josée FRANÇOIS, Roger NICAISE, Annette MARCHAL, Bruno VAXELAIRE, Jimmy SCHMITTER, Michel AUBURTIN, Frédéric CHAMBERLIN, Christelle DIDIER-LAURENT, Michel DUHAUT, Christian FAUNY, Martine GÉHIN, Jean-Claude GRAU, Jérôme GURY, Chantal JOB, Nadine PORTAL, Jean-Philippe REMY, Sabrina SANAHUGES.

Absents excusés :

- Aurore CALVI, procuration à Chantal JOB
- Luc DEVORS, procuration à Marie-Josèphe CLÉMENT
- Jocelyne GÉHIN, procuration à Bruno VAXELAIRE
- Karine GÉHIN, procuration à Martine GÉHIN
- Hatice KOSAR, procuration à Marie-Josée FRANÇOIS

Les membres présents (18) forment la majorité de ceux actuellement en exercice (23) suivant les prescriptions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M^{me} Christelle DIDIER-LAURENT est nommée secrétaire de séance.

M. David FLAGEOLLET, Directeur Général des Services, est nommé secrétaire adjoint.

M^{me} le Maire demande l'autorisation au présent Conseil, d'ajouter 1 point supplémentaire : Convention avec le service Carrières et Instances du Centre de Gestion des Vosges- **Acceptation à l'Unanimité.**

ORDRE DU JOUR

PV de la séance du 26 janvier 2024 - approbation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1- Compte-rendu des décisions prises par M^{me} le Maire dans le cadre de ses délégations de compétences du Conseil Municipal, en application de l'art. L.2122-22 du CGCT
- 2- Information sur les subventions obtenues par la Commune depuis le précédent Conseil Municipal
- 3- Motion AMV 88 - Le constat de déliquescence des services de santé

BUDGETS - FINANCES

- 4- Débat d'orientations budgétaires - DOB
- 5- Subvention de 100 € pour création d'association - Les Jardins « Les Petits Meix »
- 6- Avance sur la subvention 2024 de l'ECSP
- 7- Mise à jour du règlement intérieur du Centre de Polyactivité et création du tarif « Absence de tri sélectif »

RESSOURCES HUMAINES - Néant

ENFANCE - JEUNESSE - SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE

- 8- CAF - Signature de l'avenant au PEDT 2021/2024
- 9- CAF - Signature de la convention d'aide au temps libre - Février 2024 / Janvier 2025

CONTRATS - CONVENTIONS - MARCHÉS PUBLICS

- 10- Bail de la Maison de Santé et mesures favorisant l'offre médicale sur le Territoire

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE

- 11- Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC - 5 ans
- 12- AAPPMA - Autorisation de passage sur les terrains communaux en bordure de rivière

INTERCOMMUNALITÉ - Néant

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

POINT INFO

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le PV de la séance du 26 Janvier 2024 est approuvé à l'Unanimité.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT

➤ M^{me} le Maire donne lecture des concessions funéraires pour 15 ans (2 renouvellements) pour un montant total de 1 070 €.

| Date | Concession | Nom | Place | Montant |
|------------|------------|------------------------------|-------|---------|
| 31/01/2024 | 1706 | MANSOURI née ARNOULD Colette | 6 pl | 535 € |
| 07/02/2024 | 1707 | HOTEL Jean-Yves | 6 pl | 535 € |

2. Information sur les subventions obtenues : Néant

3. Délibération 2024-02-01 - Motion AMV 88 - Le constat de déliquescence des services de santé :

M^{me} le Maire indique que chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé. Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60%, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé. Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long terme.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôturerait la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'État. Aussi, face à cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de demander au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que

ce soit pour les spécialistes ou pour les médecins de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne.

Le Conseil Municipal **demande à l'Unanimité** au gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialistes ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne.

Faisant suite à ce point santé, M^{me} le Maire propose d'y associer la motion de soutien de l'ADEMAT concernant l'hôpital et la maternité de Remiremont.

4. Délibération 2024-02-02 - Motion de soutien à l'hôpital et à la maternité de Remiremont :

M^{me} le Maire indique qu'après la fermeture repoussée de la maternité en 2016 grâce à la mobilisation du territoire (élus, citoyens et associations), les menaces sur l'hôpital de Remiremont ne cessent de s'accroître depuis 2018 avec des fermetures continues de lits et de services : cardiologie en 2018, urologie en 2020, lits de SSR en 2023, urgences pédiatriques en 2023, urgences de nuit et nouvelles menaces sur la maternité en 2024.

Elle résume les éléments forts notamment :

- Notre bassin de vie affiche de nombreux indicateurs de santé négatifs largement supérieurs aux moyennes nationales et du Grand Est : surmortalité avant 60 ans, avec une mortalité neuro-cardiovasculaire importante et un fort taux de suicide, chez les jeunes notamment.
- L'hôpital et la maternité constituent un maillon essentiel de l'aménagement d'un territoire vieillissant et en risque de décrochage. Ils contribuent à la vitalité à la fois commerciale, touristique, éducative et culturelle du territoire comme à son dynamisme économique et social. Ils assurent la sécurité de la population et renforcent l'attractivité pour l'installation de nouveaux médecins généralistes
- L'urgence à stopper les nombreux transferts de personnel soignant et d'encadrement vers l'hôpital d'Épinal
- La forte inquiétude de toute la population et des élus d'un bassin de vie de 100 000 habitants (équivalent à une métropole) quant à la situation du centre hospitalier de Remiremont (Béatrix de Lorraine) et à son devenir.

M^{me} le Maire rappelle brièvement toutes les mesures contraintes :

- Fermeture la nuit du service des urgences, fermeture programmée de la néonatalogie, perspective de fermeture de la maternité

- Mise à mal de la réputation de l'établissement soumis à diverses décisions administratives et à des procédures judiciaires fortement médiatisées
- Direction unique de plusieurs établissements hospitaliers et EHPAD vosgiens regroupés au sein du GHT 8 qui conduit inévitablement à provoquer des regroupements et des concentrations là où il faudrait développer les complémentarités et les coopérations
- Non prise en compte dans la répartition des moyens des caractéristiques d'un territoire très peuplé de moyenne montagne, où les temps de déplacement sont plus longs entre les communes et où une partie de la population vit souvent en habitat dispersé ou en hameau dans les fonds de vallées comme sur les coteaux
- Difficulté d'assurer la permanence des soins et risque avéré de pertes de chance avec des déplacements plus longs vers des centres hospitaliers plus éloignés
- Temps médical de plus en plus partagé entre des établissements éloignés (urgentistes mobilisés à la fois sur Remiremont et Vittel par exemple)
- Dégradation du fonctionnement et de l'anticipation des recrutements

Le Conseil Municipal **décide à l'Unanimité de saisir** les autorités compétentes et en premier lieu le nouveau Ministre de la Santé et de la Prévention, Frédéric Valletoux et les Agences Régionales de Santé du Grand-Est et de Bourgogne-Franche-Comté, **de réclamer** que des engagements soient rapidement pris de donner les moyens à la direction de l'hôpital de Remiremont de réouvrir sans délai le service des urgences 24/24h et **de mobiliser** les moyens humains nécessaires pour maintenir ouverts et pleinement opérationnels les services de néonatalogie, de maternité de niveau 2, de médecine et de chirurgie.

BUDGET - FINANCES

5. Délibération 2024-02-03 : Débat d'Orientations Budgétaires :

M^{me} le Maire indique que le Débat d'Orientations Budgétaires permet aux membres de l'Assemblée Délibérante d'exprimer leurs avis sur la politique générale et sur les choix budgétaires. La circulaire du 24 février 1994 précise que s'il existe (non obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants), il doit donner lieu à délibération prenant acte de la tenue du débat.

Elle précise que le DOB constitue la colonne vertébrale du budget sans toutefois posséder de caractère décisionnel.

Le débat permet de s'assurer en amont de la pertinence des projets et de leur faisabilité tout en préservant la situation financière de la Commune. L'analyse prospective de la Commune, les ressources financières, le fonctionnement et les investissements ainsi que l'état de la dette seront abordés.

M^{me} le Maire présente les orientations budgétaires et indique qu'entre la rédaction de ce document et aujourd'hui, certaines données ont évolué.

Le contexte général (mondial et national) impose d'aborder l'année 2024 avec précaution en raison de l'instabilité liée aux conflits (Ukraine - Moyen Orient etc...), aux catastrophes climatiques, à l'inflation et aux spéculations entraînant l'envolée des prix des matières premières, le tout accompagné d'une croissance qui reste fragile.

L'économie mondiale devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement en 2024, avec un taux de croissance projeté à 2,4 % contre 6,2% en 2021.

En ce qui concerne notre Pays, les mêmes préoccupations sont identifiées compliquant le quotidien des usagers, des entreprises et des collectivités.

- La Banque de France fait état d'un produit intérieur brut (PIB) de + 0,9% en 2023
- Le taux de croissance, après un rebond de 2,5% selon l'INSEE en 2022 s'essouffle pour atteindre à peine 0,9% en 2023 avec une consommation des ménages en berne et une prévision de 1,4% pour l'année 2024. Il devrait rester sous la barre des 2% au moins jusqu'en 2027

M^{me} le Maire indique que l'exécutif vient de ramener sa prévision de croissance pour 2024, de 1.4 à 1%.

- La dette publique s'élevait à 2 834 Milliards d'€ en 2022, 2 956 Md € en 2023 pour atteindre 3 088 Md € cette année ce qui représente 111,7% du PIB
- Les taux d'inflation se sont élevés à 5,2 % en 2022, 4,9% en 2023 avec une prévision de 2,7% en 2024
- Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales devraient progresser sensiblement avec toutefois des disparités suivant la richesse des territoires.

La fin du quoi qu'il en coûte est annoncé

Les prix de l'énergie (Gaz et électricité) connaissent une hausse des tarifs de 10% environ.

Le prêt à taux zéro est reconduit jusqu'en 2027 pour l'acquisition de biens ou de véhicules non polluants.

Le durcissement du malus CO2 pour les véhicules les plus polluants
Le crédit impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte
La priorité est donnée à l'Éducation Nationale et la Transition Écologique

Le Projet de Loi de Finances 2024 - PLF - (pour les communes)

- Le dispositif de réévaluation des bases est maintenu
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est revalorisée à hauteur de 320 millions d'€ pour atteindre 27,24 Milliard d'€, attention toutefois aux variables d'ajustement qui ne concernaient que les départements jusqu'en 2023
- Cette hausse de la DGF sera répartie entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la Dotation d'Intercommunalité (30 millions d'euros)
- Le fonds vert est pérennisé et renforcé à hauteur de 2.5 milliards d'euros pour accélérer le Transition Écologique des Territoires en 2024
- **RAPPEL** : La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée, seule reste la taxe prélevée sur les résidences secondaires. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée vers les communes avec compensation de l'État si besoin (pour Cornimont, c'est un prélèvement sur la ressource).

Les dispositifs concernant la fiscalité et les dotations des collectivités ne cessent d'évoluer. Des modifications pourraient être apportées dans le calcul de l'écrêtement de la dotation forfaitaire communale en fonction du potentiel fiscal par habitant, ainsi que dans les fonds de péréquation.

La dette nationale ne cesse d'augmenter. Il faut rester prudent, et anticiper les risques liés aux nouveaux dispositifs.

La Communauté de Communes des Hautes-Vosges (CCHV) créée depuis le 1^{er} janvier 2022 comprend 14 communes réparties en partie sur le bassin de vie de la Moselotte. Suite à la scission de la CCHV, par décision préfectorale, il a été imposé de transférer les compétences Urbanisme, Eau et Assainissement (sauf le Syndicat Intercommunal La Bresse - Cornimont). L'année 2023 a connu une situation transitoire dans le fonctionnement du service de l'Eau. Les communes restent attentives à la distribution de l'eau dont l'organisation relève de la CCHV, ce qui se met en place progressivement.

La Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a été retenue et concerne la levée de l'impôt sur le secteur économique par la CCHV. Le montant perçu par les communes a été déterminé en 2022 et reste figé (fin de la dynamique des bases pour les recettes communales).

Le Fonds de Péréquation InterCommunal (FPIC) est à surveiller en raison de l'évolution des charges incombant à la CCHV. La prise de position par le Conseil Communautaire pourrait être différente des années passées dans la répartition des fonds.

Sur le plan communal, la situation financière communale reste saine malgré les aléas liés à la crise économique et les projets qui se sont présentés dans le courant de l'année. La trésorerie nous permet de faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées. Attention tout de même à l'inflation et ses conséquences qui pèsent lourdement sur nos dépenses (+ 5 à 10 %) et qui sont très peu compensées par nos recettes.

L'état de la dette passe à 635 € par habitant ce qui reste correct comparé à la moyenne des communes de notre importance. L'excédent de fonctionnement pour l'année 2023 devrait atteindre 1 080 000 € (900 000 € annoncés lors de notre séminaire). Ce montant sera affecté majoritairement au budget investissement (auto-financement de la Commune).

Le programme des travaux est établi suivant le programme pluriannuel, toutefois des imprévus vont nous obliger à ajuster les investissements.

La vie sociale / associative ainsi que les domaines des festivités et de l'animation poursuivent leurs activités régulières.

Les secteurs scolaire et périscolaire doivent s'adapter et faire face aux besoins des familles. Au vu de la baisse des effectifs, une fermeture de classe à l'école du Centre est annoncée pour la rentrée scolaire 2024.

Les orientations de notre Commune pour l'année 2024

Le séminaire du samedi 16 décembre 2023 a permis de dresser l'état des lieux de l'année écoulée et d'envisager les projets 2024. Toutefois la situation médicale vient d'évoluer courant janvier ce qui nous oblige à modifier notre programme.

En 2023 plusieurs projets se sont soldés : la 1^{ère} tranche de la réhabilitation de la rue des Myrtilles, le fond de la route du droit, le pont de l'Abattoir, les travaux effectués dans plusieurs bâtiments, l'aménagement du square du Saulcy, l'installation de l'Agence Postale, la Fête de l'Eau, le jumelage, les espaces verts etc...

La construction du budget 2024

La nouvelle nomenclature comptable bascule de la M14 en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les recettes de Fonctionnement :

Produits de services

Les prix des services fournis par la Commune devront être révisés de façon à éviter une hausse brutale et permettre la continuité des services.

La Dotation de Solidarité Rurale comprend plusieurs paliers :

- **La fraction Cible** à surveiller suivant la position de Cornimont puisqu'elle s'adresse aux 10 000 communes les moins riches de notre strate. Montant attendu : 190 000 €.
- **La fraction Bourg Centre** est attribuée aux communes dont la population est supérieure à 15% de celle du canton. Celui-ci ayant été agrandi lors des dernières élections, Cornimont voit sa moyenne fragilisée. Montant menacé 205 000 €.

Fiscalité / Dotations

Suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique au sein de la CCHV, les compétences en matière de fiscalité communale se limitent désormais à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

La Fiscalité Professionnelle Unique a été retenue par la CCHV de façon à incorporer les dépenses liées aux nouvelles compétences : piscines, médiathèques, cinémas, etc...

La CCHV lève désormais les impôts liés à l'activité économique (CFE, CVAE, IFER, TaSCom, etc...). Une dotation correspondant au montant perçu par les communes est affectée à chacune d'entre elles. Pour 2023 et les années suivantes, cette dotation s'élève à 506 000 €. Il est à noter que les communes perdent la maîtrise de cette fiscalité pesant sur les entreprises (transférée à la CCHV).

Le montant définitif de l'attribution compensatoire a été adopté par la CCHV pour chaque commune, après instruction par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les dépenses de Fonctionnement :

• Les Dépenses de personnel :

- La rémunération principale du personnel suivra la hausse liée au GVT (glissement vieillesse technicité), ainsi que l'augmentation des salaires en attente pour 2024. Elle devrait connaître une hausse de +4,5% à +5%
- La poursuite du chèque restauration
- Les mouvements au sein des services techniques : plusieurs départs en retraite auront lieu en cours d'année. Nous devons anticiper leur remplacement
- Le transfert de l'eau à la CCHV, l'arrivée de l'Agence Postale nécessitent une organisation adaptée aux besoins

- La mise à disposition du policier municipal auprès de la Commune de La Bresse se poursuit
- L'organisation scolaire pour la rentrée de septembre 2024 risque une nouvelle fois d'être perturbée avec d'un côté des effectifs scolaires en baisse et de l'autre un accueil périscolaire en hausse. Il est possible de perdre un poste d'enseignant à l'École du Centre
- L'ouverture de l'ALSH sera maintenue sur la seconde quinzaine du mois d'Août et l'ECSP concentrera ses services en direction des adolescents pour la période estivale.

- **Les Subventions Municipales :**

Pour 2024, il est prévu de maintenir les dotations aux associations. Les principaux postes concernent l'ECSP et le Musée « Les mille et une racines ». Des subventions sont allouées au collège de manière à renforcer son attractivité : Foyer éducatif - soutien aux sections montagne et ski - Union sportive (3 500 à 4 000 € suivant les effectifs).

L'ECSP a évolué en Centre Social ce qui est une avancée pour les familles et pour l'ouverture sur le Territoire. La nouvelle convention d'objectifs est signée et la subvention communale en faveur de l'ECSP s'élève à 90 000 € : 55 000 € dédiés aux activités et 35 000 € pour le fonctionnement du bâtiment.

Concernant la subvention au Musée des Racines, elle est décomposée (au même titre que l'ECSP) en 2 parties : 33 000 € pour le fonctionnement (contrepartie du loyer de la cellule de Lansauchamp) et 11 000 € pour ses activités.

- **Autres dépenses de fonctionnement**

L'inflation ainsi que les tarifs de l'énergie en hausse risquent d'impacter les factures :

- Des programmes de travaux
- Des animations populaires comprenant les prestations des artistes
- Des matériaux, l'outillage, le fleurissement pour les Services Techniques
- Des fournitures administratives
- Des rencontres Steinen et Pforzheim
- De la biennale peinture - le forum des associations etc...

Les recettes d'Investissement :

Subventions du Département :

Le Département veille à maintenir une solidarité territoriale et souhaite rester le partenaire privilégié des collectivités.

- Subventions au titre du fonds solidarité : 15% (voire 10% dans certains cas) avec plafonnement selon la nature des travaux et avec une limite de 20 000 €

montant plancher pour des travaux de voiries, de rénovation énergétique, d'installation de chauffage etc...

- Subventions au titre des fonds de développement : mobilisables pour les projets entrant dans le cadre de la contractualisation avec la CCHV- montant plancher de 30 000 €

- Amendes de police : pour tout projet en relation avec la sécurité

- Subventions au titre des travaux divers d'intérêt local (TDIL) : aide spécifique ayant une importance pour dynamiser le tissu local (ex : École de Parfongoutte)

Les collectivités sont autorisées à démarrer les travaux avant la notification des subventions. Toutefois, cela ne préjuge en rien la décision d'attribution finale.

Autres Subventions :

Les programmes de travaux spécifiques nécessitent des demandes de subventions DETR - DSIL - FEDER - FEADER - Fonds verts - Agence de l'Eau

Autres Recettes

Les recettes en restes à réaliser provenant de l'exercice 2023 s'élèvent à plus de 1 060 000 €

Le fonds de compensation de TVA dépend des investissements réalisés sur l'exercice précédent.

Les autres recettes proviendront des taxes d'aménagement ainsi que des remboursements des avances communales consenties aux budgets annexes sur les années antérieures.

Le recours à un emprunt d'équilibre reste possible et concerne la section d'investissement du budget communal.

Les dépenses d'Investissement :

Le montant total des dépenses d'investissements pour l'année 2024, restes à réaliser compris, dépassera une nouvelle fois les 4 millions d'euros.

Programmation des investissements de la Commune :

➤ L'éco auberge du Grand Ventron :

Le projet de requalification de l'auberge doit répondre à plusieurs enjeux : la préservation du patrimoine naturel du site du Grand Ventron - la maîtrise des fréquentations - le maintien de ce patrimoine local et sa vocation d'accueil - la viabilité économique.

Nous retrouverons les volets hébergement et restauration repensés auxquels nous couplerons un espace d'informations et de sensibilisation de la Réserve Naturelle ainsi qu'un laboratoire de terrain et une salle de séminaire à destination de la nouvelle clientèle scientifique.

L'étude de maîtrise d'œuvre est en cours et sera terminée au cours du printemps. Le permis de construire doit être déposé courant mars. Les dossiers de subventions seront construits conformément en cours d'année.

Les appels d'offres auprès des entreprises, initialement prévus au cours du 1^{er} trimestre, seront lancés au mieux courant mai/juin.

La partie aménagement liée à la connaissance du public et des chercheurs est portée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la Réserve Naturelle du Grand Ventron, elle se construit en partenariat avec la Commune.

En raison des contraintes environnementales, les travaux ne pourront démarrer qu'en 2025.

Le budget pluriannuel et prévisionnel (2024 - 2025- 2026) : 3 millions d'euros de travaux auxquels s'ajoutent 300 000 € de frais d'études.

➤ **Outils liés à la communication :**

- Remplacement du site internet de la Mairie par la société Section 4 : 10 000 €
- Remplacement du panneau lumineux : 10 000 €

➤ **Le parc des véhicules et autres matériels :**

Enveloppe de 100 000 € pour :

- Achat d'un broyeur : les coupes et élagages d'arbres en bord de routes entraînent de nombreuses branches à traiter. Puisque le brûlage est interdit, la Commune va s'équiper d'un broyeur pour un montant de 30 000 € subventionné à 40% par la Région
- Achat d'un véhicule plateau d'occasion : 27 000 €
- Achat d'une grande camionnette d'occasion

➤ **Les bâtiments - Sécurité - accessibilité :**

- **L'école de Parfongoutte** est en cours de rénovation : les locaux intérieurs sont réhabilités par les Services Techniques. La réfection du toit confiée à l'entreprise Ledrappier. Coût total 90 000 € sur 2 ans.

- Le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé pour la réhabilitation de **l'école élémentaire du Centre** ainsi que l'appel d'offres auprès des entreprises : travaux prévus en 2025

- **L'église** : les abat-sons doivent être posés ainsi que des protections pour les vitraux

- **L'aménagement du cimetière** : création de 34 caveaux et 14 cavurnes : 91 000 €

➤ **Les travaux de voiries et les réseaux :**

- Programme annuel de voiries : 180 000 €
- Programme d'entretien annuel : 80 000 €

- Terminer le programme d'aménagement du secteur de Notre Dame de la Paix - Chemin de Mémoire compris
 - **L'éclairage public :**
 - La réduction du temps d'éclairage ainsi que la pose des ampoules LED permettent de réduire considérablement la consommation d'énergie.
 - Passage en LED par tranche : le Faing, un secteur sur la 3^{ème} DIA et le Daval
 - Recensement des points lumineux inutiles
 - **L'aménagement de l'Écoquartier (4^{ème} phase) :**
 - L'Étude de faisabilité pour la construction d'une résidence collective destinée à la location à l'année est toujours d'actualité malgré le report suite à des imprévus majeurs.
 - **Les infrastructures sportives :**
 - Le stade de foot : travaux en intérieur - la main courante qui encercle le stade - pose de portes et fenêtres - pose de grillage de protection : 50 000 €
 - **Les provisions habituelles** pour d'éventuelles acquisitions foncières selon les opportunités (terrains, forêts, bâtiments).

Nous pouvons compter sur le résultat positif de clôture cité en début d'exposé pour financer partiellement les investissements 2024.

Concernant le budget annexe de la Forêt, les poussées de scolytes sur les épicéas se sont enfin affaiblies. Il est nécessaire de replanter les parcelles impactées ces dernières années ou de laisser la régénération naturelle s'opérer en raison de la superficie trop importante à traiter.

Les fortes précipitations du 13 novembre 2023 ont causé des dégâts et il est à prévoir un programme de réparations des chemins, des terrains et des fossés ; ceci impactera obligatoirement les nouveaux investissements

Les programmes de travaux d'aménagements forestiers, sylvicoles et d'infrastructures sont ralentis, et beaucoup d'interrogations subsistent au sujet des essences à replanter. (chênes - châtaigniers - douglas etc...)

L'excédent du budget 2023, qui s'élève à 240 000 €, sera réparti entre une affectation pour les investissements forestiers 2024 et le budget communal (section de fonctionnement).

La Forêt est de plus en plus exposée aux risques d'incendies. Des pistes d'accès seront créées en coordination avec la Commune, l'ONF et le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) pour faciliter l'accès des véhicules de lutte contre le feu.

Concernant le budget annexe « Turbines » (Les budgets des turbines de Travexin et du Bâs sont rassemblés sous une nomenclature comptable M4) ; c'est un Service Public à caractère Industriel et Commercial ce qui ne permet plus de transférer les excédents sur le budget communal.

Pour cette année 2023, les turbines ont généré un résultat de fonctionnement positif avoisinant les 65 000 € .

La turbine du Bas : il n'est pas envisagé d'investissement conséquent pour 2024. Il est judicieux de provisionner les fonds nécessaires pour réhabiliter le bâtiment du dégrilleur à moyen terme. L'isolation phonique doit être envisagée.

La centrale hydroélectrique de Travexin, acquise le 9 février 2022 :

Les mesures d'exploitation sont prises en mains par les Services Techniques communaux. Ils opèrent une surveillance accrue pour respecter et garantir la législation en vigueur.

Il est à noter le retour sur le marché d'obligation d'achat avec EDF depuis le printemps 2023.

Dans le cadre de la préservation de l'environnement, un plan pluriannuel (continuité écologique et renaturation) est mis en œuvre en concertation avec les services de l'État et l'association de pêche locale.

La passe à poissons des VANRES, pour un coût de 130 000 € aurait dû être remise aux normes en 2023 toutefois des aléas administratifs, indépendants de notre volonté, se sont greffés et retardent ces travaux. Report nécessaire pour 2024 en espérant que l'Office Français de la Biodiversité lève les ambiguïtés.

Le cabinet JACQUEL et CHATILLON poursuit l'étude sur les barrages secondaires en lien avec l'Agence de l'Eau, la DDT et l'association des pêcheurs. Une étude financière permettra de déterminer s'il est judicieux ou non d'exploiter ce 2^{ème} réseau.

Concernant le budget annexe de la Chaufferie, des réparations sur la conduite du réseau de chaleur ont été réalisées en 2023. Pas d'investissement conséquent à court terme sauf le remplacement des pièces confrontées à l'usure. Le réseau de distribution est à surveiller en raison de ses premiers signes de vieillissement.

Concernant les budgets Lotissements :

Lotissement du Plein Soleil : Une parcelle a été vendue en 2023, il reste donc 1 parcelle de disponible

Lotissement du Gros Chêne : Dernières ventes en 2022, deux parcelles restent disponibles en résidence principale.

Lotissement du DAVAL : L'ilot central reste disponible et réservé à un projet de résidence collective dans le cadre de l'aménagement de l'Écoquartier. Une étude de faisabilité doit être engagée dès que possible.

Concernant la Maison de Santé, la situation médicale évolue suite au souhait de plusieurs médecins du Territoire de vouloir se regrouper. A compter du 2^{ème} semestre devraient être présents : 4 médecins, 1 sage-femme, 1 podologue, 1 psychologue, 3 infirmiers, des permanences PMI et une infirmière azalée.

Il est nécessaire d'épauler les professionnels en place, d'encourager la venue de nouveaux praticiens, d'impulser une nouvelle dynamique c'est pourquoi des mesures incitatives doivent être discutées :

- Prises en charges de dépenses de fonctionnement
- Aménagement des loyers pour permettre la mise en place d'un secrétariat
- Agrandissement de la Maison de Santé. Une étude de faisabilité pourrait être engagée dès cette année

Au vu de la pénurie de professionnels médicaux, de la fermeture de plusieurs services de l'hôpital de Remiremont, du départ en retraite de 3 médecins des villes voisines, nous devons plus que jamais rester vigilants et faciliter les conditions de travail professionnels de santé. **Le budget de la Maison de Santé permet de tels efforts.**

En conclusion, M^{me} le Maire souligne qu'en 2023, de nouveaux événements se sont présentés :

- **La situation médicale** évoquée ci-dessus nous oblige à prioriser le projet d'extension des locaux de la Maison de Santé et de ce fait à planifier différemment d'autres programmes
- **La vente de la maison située à proximité de l'ECSP** s'est présentée comme une opportunité à saisir en vue de son emplacement. Avec l'aide de l'Etablissement Foncier du Grand Est nous en avons fait l'acquisition dans un but d'y installer une activité sociale
- **Les intempéries du 13 novembre 2023** auront un impact sur le programme de travaux

Nous devons rester attentifs face aux nouvelles directives des attributions des dotations de l'état ; des compensations face à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, à la levée de la fiscalité unique par la CCHV.

Notre marge de manœuvre devient insignifiante pour maintenir des taux d'imposition en adéquation avec nos besoins financiers.

Pour donner une note positive, il est nécessaire de trouver des financements pour instruire nos projets d'investissement ce qui paraît être en bonne voie pour la plupart d'entre eux.

La vie communale ne s'arrête pas aux travaux, des animations communales restent au programme ainsi qu'un important dispositif de soutien aux associations.

L'accent est mis sur les services périscolaires qui doivent apporter des réponses attractives aux familles ; c'est cet ensemble qui contribue à faire de Cornimont, un village où nous l'espérons, il fait bon vivre.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu ce jour, pour le budget Communal, budget Forêt, budget Turbines (Bâs et Travexin), budget Régie Municipale de Chauffage, budget Maison de Santé, budget lotissement du Daval, budget lotissement du Gros Chêne et budget lotissement de Xoulces.

6. Délibération 2024-02-04 - Subvention de 100 € pour création d'association - Les Jardins « Les Petits Meix » :

M^{me} Marie-Josée François indique qu'afin de contribuer à la valorisation du monde associatif, la Commune de Cornimont attribue, depuis de nombreuses années, une subvention de 100 € pour toutes les créations d'associations.

Elle propose de verser 100 € à l'association « Les Jardins les Petits Meix » (jardin partagé au lieu-dit le Rond Champ) qui s'est immatriculée à la Préfecture des Vosges.

Une conseillère demande si l'on prévoit d'installer une clôture afin de protéger les cultures des dégâts des cervidés ?

Il est répondu que oui mais pas dans l'immédiat. Il est rappelé que les éco cantonniers de la CCHV fournissent la terre et poseront aussi la clôture.

C'est à l'**Unanimité**, que le Conseil Municipal **décide** d'allouer une subvention de 100 € pour la création de l'association « Les Jardins les Petits Meix », **dit** que cette dépense sera imputée sur le compte 65748 « subventions fonctionnement » du budget 2024.

7. Délibération 2024-02-05 - Avance sur la subvention 2024 à l'ECSP :

M^{me} Marie-Josée François indique que comme chaque année, afin de pouvoir couvrir le paiement des salaires et des cotisations sociales du 1^{er} trimestre, l'Espace Culturel et Social de la Pranzière sollicite la Commune pour l'obtention d'un acompte sur la subvention annuelle qui lui sera versée. Avec la création du Centre Social en 2022,

généralisant un besoin en fonds de roulement plus important, le montant sollicité s'élève à 30 000 € (idem à 2023).

Elle rappelle qu'en 2023, l'ECSP a bénéficié d'une subvention annuelle de 90 000 €.

C'est à l'**Unanimité**, que le Conseil Municipal **décide** le versement d'un acompte de 30 000 € à l'ECSP et **précise** que les crédits correspondants seront inscrits sur le compte 65748 « subventions fonctionnement » au budget primitif 2024.

8. Délibération 2024-02-06 - Mise à jour du règlement intérieur du Centre de Polyactivité et création du tarif « Absence de tri sélectif » :

M^{me} le Maire informe que le règlement intérieur du centre de Polyactivité, mis à jour le 11 juin 2009, précise les obligations et conditions d'utilisation de ce dernier. Suite à la mise en place de la redevance incitative, et plus globalement dans une optique d'une meilleure gestion des déchets, elle propose de modifier l'art.8 du RI (qui ne vise actuellement que le verre), en intégrant une obligation de tri pour tous les déchets papier, plastique et métal et l'article 15 qui vise les consignes de sécurité et règlements de police.

M^{me} le Maire présente au vote les articles suivants ;

Art 8 : *L'utilisateur devra mettre en œuvre un tri sélectif durant sa manifestation / son organisation. Le verre, le papier/carton, le plastique (emballages et bouteilles) et les contenants métalliques (boîtes et canettes) seront obligatoirement transportés en déchèterie ou mis dans les conteneurs de tri-sélectif par l'utilisateur. Concernant les éventuels déchets alimentaires (lorsqu'il y a mise à disposition de la cuisine), l'utilisateur priorisera la mise en compost. Seuls les déchets ménagers et produits alimentaires non compostables seront entreposés dans le conteneur communal de 240 litres mis à disposition avec des sacs poubelle transparents. En cas de constatation du non-respect de ces consignes, l'utilisateur se verra appliquer le forfait financier « Absence de tri sélectif » dont le montant sera établi par le Conseil. Il est également indiqué que l'utilisateur sera dans l'obligation de reprendre l'ensemble des déchets débordant du container de 240 litres.*

Art 15 : *L'organisateur doit se conformer aux règlements de police et de sécurité en fonction des textes en vigueur. Il devra prévenir les services de police et d'incendie de toute manifestation. Il sera tenu de signaler également tout début de violence et d'émeute dans la salle, de prendre toutes les mesures pour éviter le tapage nocturne après 22h (à l'intérieur et à l'extérieur de la salle) et de vider le verre, les cartons, plastiques et contenants métalliques issus du tri sélectif uniquement sur les créneaux horaires en journée.*

Conformément aux règles de sécurité et d'incendie, les issues de secours ainsi que les dégagements devront rester libres pendant toute la durée de la manifestation. Le tir de feu d'artifice est strictement interdit.

Le présent Conseil doit ainsi prendre position sur ces propositions de modifications du règlement intérieur et s'il le retient, définir un tarif pour « Absence de tri sélectif ». M^{me} le Maire propose la somme de 100 €.

Un débat s'instaure concernant la somme à retenir. Certains pensent qu'un montant plus élevé serait plus incitatif au tri des déchets. Il est décidé de revoir le montant si le non-respect des consignes de tri est régulier. Une conseillère demande si les 100 € seront collectés avant sous forme de caution ?

Il est répondu que non, le constat et la facturation se feront après la manifestation comme pour le bris de vaisselle.

Un conseiller s'interroge sur le container d'une capacité de 240 L. Il est précisé qu'à l'issue des grandes manifestations, les 3 containers de 660 L mis à disposition sont toujours remplis.

Le Conseil Municipal **valide à l'Unanimité** le nouveau règlement intérieur du Centre de Polyactivité avec les modifications apportées aux articles 8 et 15, **précise** que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} mars 2024, après affichage, **décide** de créer à compter du 1^{er} mars 2024, le tarif « Absence de tri-sélectif » et de fixer son montant à 100 € et **précise** que ce tarif complète les délibérations du 10 février 2017 et 13 septembre 2019.

ENFANCE-JEUNESSE-SCOLAIRE-PÉRISCOLAIRE

9. Délibération 2024-02-07 - CAF - Signature de l'avenant au PEDT 2021 / 2024 :

M. Roger Nicaise rappelle que le projet éducatif territorial (PEDT) communal, qui formalise une démarche permettant aux collectivités de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, doit être renouvelé pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 (3 ans).

Après analyse et élaboration du bilan du PEDT 2021/2024, le comité de pilotage qui s'est réuni le 5 février propose de le renouveler avec une mise à jour de ce dernier par voie avenant (et non pas via une réécriture totale).

M. Nicaise fait remarquer que le projet d'avenant n'entraîne pas de modifications significatives et porte sur :

- Le nombre d'établissements scolaires sur le Territoire passage de 3 à 2 suite à la fusion des écoles maternelle et élémentaire du Centre

- L'élargissement du comité de pilotage aux représentants de la Convention Territoriale Globale et du Relais Petite Enfance
- L'ajout de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) au niveau des partenaires signataires
- La mise à jour des tarifs communaux selon les différents coefficients CAF

Une conseillère précise que les collectivités signataires d'un PEDT et déclarant au moins un accueil de loisirs périscolaire bénéficient notamment d'un desserrement des taux d'encadrement.

Elle rappelle l'obligation nationale pour les accueils de proposer des tarifs modulés selon les revenus des familles. Il est précisé qu'à Cornimont, deux tarifs s'appliquent en fonction du Quotient Familial et le QF retenu est celui utilisé par la CAF (actuellement 710 €). Pour info : le QF de la CAF est maintenant de 750 €. La modification se fera lors d'une prochaine mise à jour de nos tarifs « activités péri et extrascolaires ».

Enfin, elle indique que la CAF renforce le soutien aux ALSH périscolaires en finançant désormais l'intégralité de la pause méridienne (temps d'animations éducatives et temps du repas) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Auparavant, le temps de prise du repas était décompté (30 mn minimum). Pour 2023, bien réintégrer les heures effectuées dans la déclaration réelle.

C'est à l'Unanimité, que le **Conseil Municipal valide** l'avenant actant la demande de renouvellement du PEDT pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 et **autorise M^{me} le Maire** à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

10. Délibération 2024-02-08 - CAF - Signature de la convention d'aide au Temps Libre - Février 2024 / Janvier 2025 :

M^{me} le Maire indique qu'en tant qu'organisateur de services de loisirs, la collectivité est partenaire de la politique de soutien aux temps libres votée par le Conseil d'Administration de la CAF des Vosges.

Dans ces conditions, les familles bénéficiant de « droits aux loisirs » (définis selon le montant du quotient familial) peuvent utiliser ces derniers pour le règlement des accueils de loisirs sans hébergement proposés durant les vacances scolaires ou les accueils du mercredi.

Le Conseil doit se positionner sur la nouvelle convention d'aide aux temps libres proposée par la CAF pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025.

C'est à l'**Unanimité**, que le **Conseil Municipal valide** la convention d'aide aux temps libres proposée par la CAF des Vosges et **autorise M^{me} le Maire** à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

CONTRATS - CONVENTIONS - MARCHÉS PUBLICS :

11. Délibération 2024-02-09 - Bail de la Maison de Santé et mesures favorisant l'offre médicale sur le Territoire :

M^{me} le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 24 février 2023, les élus communaux avaient décidé de mettre à jour les conditions et clauses incitatives en faveur de la venue et du maintien des professionnels de santé au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Cornimont.

Lors de sa séance du 26 janvier 2024, M^{me} le Maire rappelle qu'un point d'informations a été fait sur la situation médicale suite à la rencontre des médecins de la SISA en date du 16 janvier dernier :

- Intégration de 2 médecins bressauds au sein de la MSP en juillet 2024 et d'une sage-femme en septembre 2024
- Modalités et coût de l'embauche d'une secrétaire médicale
- Coût de fonctionnement de la structure pris actuellement en charge par la SISA
- Réflexion sur l'agrandissement de la MSP et définition des besoins à compter de l'automne 2024
- Système de permanences et suivi administratif assez contraignants

M^{me} le Maire rappelle l'importance de préserver l'offre médicale sur l'ensemble du Territoire et de soutenir ce regroupement qui renforcera l'équipe de soins en place.

Ainsi, un calcul a été réalisé en tenant compte des futures recettes complémentaires (arrivée de 3 nouveaux professionnels) avec un double objectif, celui de consentir un effort financier sur les loyers proposés tout en veillant à l'équilibre des comptes du budget annexe de la MSP.

Ainsi, M^{me} le Maire propose de revoir les conditions financières en faveur des professionnels afin de faciliter l'embauche d'une secrétaire médicale et ainsi permettre aux soignants de se consacrer plus sereinement à l'aspect médical de leur patient.

Elle indique que le résultat de clôture du budget MSP (fonctionnement) avoisine les 60 000 €. Une projection a été réalisée sur 3 ans et révèle qu'une réduction de 30 % sur les loyers ainsi que la prise en charge des frais d'électricité pourraient être proposées sans que le budget soit déficitaire.

Cet effort financier représente pour les professionnels une économie annuelle de 12 000 € (sur les loyers) et 4 000 € (sur l'électricité). Ceci correspond environ à 50 % du coût annuel d'un poste de secrétaire.

Une conseillère demande si les professionnels souhaitent réellement disposer d'un secrétariat ? Il est répondu que normalement oui car ils ne sont pas satisfaits notamment du système actuel de prise de rendez-vous.

Une conseillère demande pour quelle durée l'effort financier sera-t-il consenti ? Il est répondu qu'aucune durée n'a été et ne peut être envisagée surtout face à la situation tendue qui risque de perdurer notamment en raison d'un grand nombre de départs en retraite touchant toutes les régions de France mais **ces nouvelles conditions financières ne seront mises en application qu'à réception d'un courrier des professionnels actant la venue des 2 nouveaux médecins et mentionnant la date effective de la possession des lieux au sein de la MSP**. Pour prendre ces décisions, la Commune doit avoir la certitude de ces arrivées : un médecin en moins entraînerait moins de recettes et donc un résultat budgétaire proche de 0 ; 2 désistements se solderaient par un budget déficitaire.

M^{me} le Maire précise qu'au niveau de la révision des loyers fixée au 1^{er} février de chaque année, il avait été décidé le gel de l'indexation en 2023. Devant cette nouvelle proposition de loyers, il paraît judicieux de pérenniser le gel de l'indexation pour ce mois de février 2024. La révision reprendrait donc en mars 2025 et serait appliquée sur les nouveaux loyers actés par ce Conseil Municipal.

M^{me} le Maire rappelle qu'avec l'arrivée de nouveaux praticiens, tous les locaux seront utilisés mais en envisageant un partage de cabinets, d'autres professionnels pourraient être accueillis. Toutefois, la Commune doit dès maintenant réfléchir à un projet d'extension avec dans un premier temps la réalisation d'une étude de faisabilité.

Une conseillère demande si ce dossier d'extension pourra bénéficier de subventions ? Il est répondu que normalement seule une subvention est accordée pour une Maison de Santé. Dans tous les cas, des recherches de subventions seront engagées car même si la Commune n'est pas qualifiée de zone d'intervention prioritaire, la situation médicale reste tendue sur le Territoire.

Une conseillère souhaite donner sa position car même si elle est consciente de la dynamique qu'apporteront ces arrivées, de l'importance de renforcer l'offre de soins sur le Territoire, elle remarque que la profession de médecin est devenue « volatile », les professionnels s'installent là où les collectivités les accompagnent le mieux financièrement...

C'est à **22 voix Pour et 1 Abstention** (M^{me} Martine Géhin) que le Conseil Municipal **décide**, qu'au vu de la venue des 3 nouveaux professionnels de santé, et par voie de conséquence de la prise en location de 3 nouveaux cabinets médicaux, de diminuer les loyers de la SISA de 30%, soit :

- 352,54 € TTC (293,78 € HT) pour 1 cabinet de médecin (17,5 m²)
- 183,47 € TTC (152,89 € HT) pour le cabinet d'infirmiers (12,7 m²)
- 402,91 € TTC (335,76 € HT) pour le cabinet de la podologue (28,62 m²)
- 373,15 € TTC (310,96 € HT) pour le cabinet de la sage-femme (22,05 m²)

décide de conditionner la mise en œuvre de ces nouveaux loyers, à la réception d'un courrier de la SISA actant la venue des 2 nouveaux médecins au sein de la MSP ainsi que la date effective de la prise en location des 2 cabinets médicaux associés, **fixe** la fin du gel de l'indexation des loyers au 1^{er} mars 2025 et **autorise** M^{me} le Maire à signer l'avenant N°4 au bail professionnel de la SISA, actant ces modifications financières.

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE

12. Délibération 2024-02-10 - Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC - 5 ans :

M. Bruno Vaxelaire indique que depuis 2003, la Commune de Cornimont adhère, via PEFC Grand Est, à l'association française de certification forestière, dite également PEFC France. Cette dernière définit les bonnes pratiques de la gestion forestière durable (maintien de la diversité biologique, des capacités de régénération, ...) adaptée à la forêt française.

Cette certification arrivant à échéance le 31-03-2024, le Conseil doit prendre position pour son renouvellement. Il est indiqué que la contribution forfaitaire pour 5 années s'élève à 550,40 € (identique à la période 2018-2023).

C'est à l'**Unanimité**, que le **Conseil Municipal décide** de renouveler la certification à PEFC Grand Est pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 et **autorise** M^{me} le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à honorer le coût de la cotisation.

13. Décision 2024-02-11 : AAPPMA - Droit de pêche et Autorisation de passage sur les terrains communaux en bordure de rivière :

M^{me} le Maire indique qu'au cours d'une réunion avec les membres du bureau de l'AAPPMA locale (société de pêche), ces derniers ont rappelé aux élus communaux présents, que l'ensemble des membres de l'association bénéficiait depuis de très nombreuses années d'un accord verbal de la part de la Commune les autorisant dans

le cadre de leur activité associative (pêche et suivi préventif des berges), à pénétrer et à passer sur les propriétés privées de la Commune situées en bordure des rivières. Enfin de clarifier la situation, elle propose de délibérer afin de valider ces autorisations de passages sur les parcelles du domaine privé communal situées en bordure de cours d'eau.

Une conseillère demande si la réciprocité est envisagée et si tel n'est pas le cas, souhaite que le principe de réciprocité soit retenu et mentionné dans la délibération. Plusieurs conseillers approuvent cette proposition qui sera donc retranscrite sur la délibération.

C'est à l'**Unanimité**, que le **Conseil Municipal donne** le droit de pêche et autorisation de passages sur les terrains communaux situés en bordures de rivière, **précise** que les actions de contrôle des pêcheurs restent de la responsabilité de l'AAPPMA et **subordonne** cette autorisation de passages à une réciprocité en faveur de la Commune, sur l'ensemble des terrains de l'AAPPMA situé en bordure de rivière. Cette réciprocité ne serait valable que dans le cadre des différentes actions publiques que la Commune serait amenée à réaliser.

POINT SUPPLÉMENTAIRE :

13. Décision 2024-02-12 : Adhésion à la convention de prestations de services du pôle carrières / instances paritaires du Centre de Gestion des Vosges :

M^{me} le Maire indique que dans le cadre de la gestion de la carrière des agents communaux, la collectivité peut se retrouver en difficulté technique lors de l'instruction ou de la finalisation de certains dossiers complexes. Afin de pallier ces interrogations, le CDG 88 propose une convention de prestations de services permettant de répondre à ces interrogations. Cette dernière s'inscrit dans le cadre d'une prestation facultative tarifée.

Elle propose au présent Conseil de souscrire à ce service d'accompagnement d'expertise et de gestion dont les champs d'interventions visent le statut de la Fonction Publique (actes et déroulements de carrière), la réglementation relative à la retraite des agents publics et celle relative à la perte involontaire d'emploi.

C'est à l'**Unanimité**, que le **Conseil Municipal accepte** de conventionner avec le service carrières et instances paritaires du Centre de Gestion des Vosges et **autorise** M^{me} le Maire à signer la présente convention de prestations tarifée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITÉ

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES : Néant

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES : Néant

M^{me} Martine Géhin informe que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, une réunion est programmée début mars avec les membres du bureau pour construire le nouveau service.

M^{me} le Maire cite quels grands travaux mis en œuvre au sein des commissions de la CCHV :

- Enquête pour l'inventaire des zones d'activités économiques du Territoire
- Mise en place du PLUi d'ici 2028
- Réunions de travail pour la rénovation des piscines, etc...

POINT INFOS :

M^{me} le Maire communique sur plusieurs points :

- **La Commune a rencontré l'Inspecteur de circonscription de l'Éducation Nationale** au vu de la baisse continue des effectifs et donc de la menace de fermeture d'une classe

La Commune s'était rapprochée de la directrice pour recueillir un maximum d'arguments à présenter lors de cette rencontre.

En parallèle, les parents d'élèves ont adressé un courrier à l'Éducation Nationale pour évoquer leurs préoccupations et leurs interrogations. M^{me} le Maire cite quelques arguments avancés pour lutter contre une éventuelle fermeture de classe :

- Taux de pauvreté à Cornimont : 14 %
- Plusieurs redoublants par classe
- Présence de 5 AESH dans l'école : nombre important d'élèves en difficultés, à besoins particuliers
- Cours préparatoire scindé en 2, certains élèves sont avec les maternelles et d'autres avec les CE1
- Présence d'un dispositif ULIS, etc...

M^{me} le Maire indique que la moyenne par classe à la rentrée de septembre 2024 serait de 21 élèves.

- Lors du précédent Conseil, la Commune a pris **une délibération se prononçant contre un découpage à 2 zones de vacances scolaires.**

Suite à cette prise de position, les sénateurs Jean Hingray et Daniel Grémillet nous ont informés qu'ils partageaient totalement l'appréciation du Conseil Municipal et afin de nous accompagner dans notre démarche, ont

interrogé M^{me} la Ministre de l'Éducation Nationale par le biais d'une question écrite. Ils nous communiqueront la réponse dès qu'elle leur sera parvenue.

A noter sur les agendas :

- Concernant la défense et le maintien de l'hôpital de Remiremont, une manifestation aura lieu le **Samedi 9 mars 2024** à Remiremont. La Commune sera bien entendu représentée.
- La manifestation de Carnaval aura lieu le Dimanche 10 mars 2024

REMERCIEMENTS :

M^{me} le Maire donne lecture des remerciements de :

- **L'Établissement Français du Sang** pour la participation efficace lors de la collecte du 12 janvier 2024 (49 donateurs)
- **Les élèves de la classe CM1/CM2** de l'école du Centre pour la subvention allouée dans le cadre de la classe découverte

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

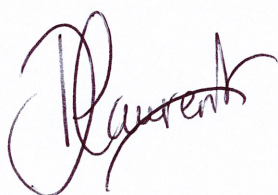


- ◆ **Conseil Municipal : Le Vendredi 12 avril 2024 :**
Vote des différents budgets

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 22H20

Vu par Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire de CORNIMONT, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121 - 25 du Code Général des Collectivités Locales.

M^{me} Christelle DIDIER-LAURENT
Secrétaire de séance



M^{me} Marie Josèphe CLÉMENT
Maire de CORNIMONT



